



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 29 mars 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD), M. DORGET Alexandre (pouvoir donné à M. Antonio ABREU DE ALMEIDA), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à M. Marc BALLANDRAS)

Date de convocation	: 23/03/2023
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12 (+3 pouvoirs)

Mme Michèle THENET a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 février 2023
- 2) Affaire foncière
 - Bail rural avec le GAEC « La Ferme Bio de Lovagny »
- 3) Finances
 - Approbation du Compte de Gestion 2022
 - Approbation du Compte Administratif 2022
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022
 - Approbation du Budget Primitif 2023
 - Fixation du taux des impôts locaux
 - Demande de subvention au titre du plan de ruralité
 - ↳ Aménagement du Centre Bourg et de la RD14 / RD 64
 - Demandes de subventions aux associations
- 4) Intercommunalité
 - Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat de la CCFU
- 5) Fonction Publique
 - Convention d'adhésion : offre de service du pôle santé au travail du CDG 74
- 6) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 7) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2023

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du vendredi 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA 74 152 23 X 0009 : 10, chemin de la Violette

- Demande de subvention au titre des amendes de Police
 - ↳ Aménagement du Centre Bourg et de la RD14 / RD 64

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PRÉEMPTION

• DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

↳ n° **DIA 074 152 23 X0009**, présentée par Maître Odile BESSON-THOMAS, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Sylvain DENOYELLE et Mme Tiffany SZLAWSKI, relative à la vente d'un appartement dans une copropriété de 86,44 m² de surface habitable, d'un garage, d'un parking, d'un local à vélos et d'un rangement, situés sur les parcelles cadastrées A 1267 (10 m²), A 1268 (341 m²) et A 1270 (1081 m²), d'une superficie totale de 1432 m², sis au « 100, chemin de la Violette », en zone U du PLU, au prix de 450 000,00 € (dont 11 002,72 € de mobilier) + 18 000,00 € de commission.

• BAIL RURAL GAEC « La Ferme Bio de Lovagny »

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement la commune a mis à disposition de Monsieur Gwenaël MOULIN, par délibération n° 21.11.2018/03 du 21 novembre 2018, des terrains communaux sis à Pontverre, au lieu-dit « Prés de Ver » cadastrés B 629 (408 m²), B 630 (1570 m²), B 631 (4350 m²) et B 623 (7920 m²), afin de créer une exploitation maraîchère biologique, en circuit court.

Afin d'assurer la gestion durable de parcelles du site ENS de la Mer des Rochers dans le respect de la valeur écologique, hydrologique et paysagère de ce site, la commune propose d'établir un bail rural à caractère environnemental avec le GAEC « La Ferme Bio de Lovagny », représenté par M. Gwenaël MOULIN et M. Venceslas VIVES, pour continuer d'exercer leur activité de maraîchage biologique.

Des parcelles supplémentaires sont adjointes au bail initial :

Commune	Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Contenance
LOVAGNY	Pontverre	B	543	Pré	00 ha 14 a 63 ca
LOVAGNY	Pontverre	B	544	Taillis simple	00 ha 10 a 72 ca
LOVAGNY	Pontverre	B	658	Landes	00 ha 24 a 14 ca
LOVAGNY	Pontverre	B	671	Pré	00 ha 12 a 84 ca
LOVAGNY	Pontverre	B	672	Pré	00 ha 11 a 63 ca

Soit une contenance totale de 02 ha 16 a 44 ca (soit 21 644 m²) pour l'ensemble des parcelles louées au titre de ce bail rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les modalités du bail rural à caractère environnemental présenté afin de permettre l'exploitation de maraîchage biologique au GAEC « La Ferme Bio de Lovagny », pour une durée initiale de 9 ans, à compter de sa signature, renouvelable pour une période équivalente par tacite reconduction ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail et les documents y afférents.

3) FINANCES

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

<i>Budget principal</i>	Résultats de clôture Exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture Exercice 2022
<i>Fonctionnement</i>	+ 507 199,44 €	- 300 000 €	+ 418 080,52 €	+ 625 279,96 €
<i>Investissement</i>	- 85 478,89 €		- 17 956,93 €	- 103 435,82 €

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses 2022	:	1 120 820,38 €
⇒ Recettes 2022	:	<u>1 538 900,90 €</u>
Soit un excédent sur exercice de	:	418 080,52 €
⇒ Excédent 2021 reporté	:	<u>207 199,44 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement de	:	+ 625 279,96 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses 2022	:	639 235,36 €
⇒ Recettes 2022	:	<u>621 278,43 €</u>
Soit un déficit sur exercice de	:	- 17 956,93 €
⇒ Déficit 2021 reporté	:	- <u>85 478,89 €</u>
Soit un déficit d'investissement total de	:	- 103 435,82 €

• AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

VU le Compte Administratif 2022 de la Commune et le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier d'Annecy, faisant apparaître, au 31 décembre 2022, un excédent de fonctionnement de 625 279,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 au budget 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement	article 002	75 279,96 €
- Section d'investissement	article 1068	550 000,00 €

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après la présentation par M. le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2023, en fonctionnement et en investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2023 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses	1 283 812,96 €
⇒ Recettes.....	1 283 812,96 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses	1 800 532,15 €
⇒ Recettes.....	1 800 532,15 €

• FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale instaurée par la loi des Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, les communes ne votent plus le taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) depuis 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT**, pour l'année 2023, les taux des taxes directes d'impositions locales comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	24.36%	24.36%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	46.15%	46.15%
Taxe d'habitation (HT) Résidences secondaires et autres locaux meublés	14,02 %	14,02 %

et souligne que les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2011.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN RURALITÉ 2023
↳ Aménagement du centre du village et de la RD 14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg et de la RD 14 / RD 64, la commune de Lovagny a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du Plan Ruralité 2023, pour la tranche A, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes HT Sollicitées
Etudes		DEPARTEMENT	
- AVANT PROJET ATGT / Atelier FONTAINE	24 800,00 €	- CONVENTION FINANCEMENT voirie RD 14	200 001,48 €
- VUES EN PERSPECTIVES INFOGRAPHIQUES	3 600,00 €	- PLAN DE RURALITÉ DÉPARTEMENTAL	350 000,00 €
- AMIANTE-HAP	1 710,00 €	REGION	
- SPS assistance technique	3 423,00 €	- BONUS RURALITÉ	100 000,00 €
- GEOTECHNIQUE	6 770,00 €	ETAT	
- INSPECTION TÉLÉVISÉE RÉSEAUX	4 970,25 €	- DETR, DSIL	178 584,54 €
- INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES RS	6 700,00 €	SYANE	
Honoraires MOE - ATGT / At. FONTAINE	39 000,00 €	- PARTICIPATION SYANE ENFOUISSEMENT RESEAUX	97 814,30 €
Travaux Tranche A	795 927,00 €	Total aides publiques si obtenues	926 400,32 €
Plans Cabinet MOREL MESNIER géomètre	5 010,12 € 1 012,32 €	AUTOFINANCEMENT	
Travaux enfouissement réseaux SYANE	275 417,02 €	COMMUNE DE LOVAGNY	54 421,66 €
		- Participation enfouissement réseaux	177 602,72 €
		- contribution au budget de fonctionnement	9 915,01 €
		Enfouissement réseaux	
		Total autofinancement	241 939,39 €
TOTAL	1 168 339,71 €	TOTAL	1 168 339,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus exposé, dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg et de la RD 14 – Tranche A, estimé à la somme totale de **1 168 339,71 € HT** ;
- **Sollicite** une aide financière, d'un montant de **350 000 €**, auprès du Conseil Départemental au titre « Plan Ruralité » 2023;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **Dit** que les crédits nécessaires étaient prévus au Budget Primitif de 2022 (chapitre 21) de la Commune et seront prévus au budget primitif de 2023 et 2024.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN RURALITÉ 2023

- ↳ Aménagement du centre du village et de la RD 14

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de sécurisation sur la RD 14 ont été engagés dans le projet d'aménagement du Centre Bourg et de la RD 14/64 – Tranche A de la commune de Lovagny.

Le projet consiste en l'amélioration de la circulation des véhicules dans la traversée du Bourg via le flux principal, notamment en redéfinissant et en sécurisant le carrefour entre la RD 14 jusqu'à l'église.

Afin de permettre le financement de cette opération par la collectivité, une aide financière de 20 000 € est sollicitée auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes HT Sollicitées	%
Etudes		DEPARTEMENT		
- AVANT PROJET ATGT / Atelier FONTAINE	24 800,00 €	- CONVENTION FINANCEMENT voirie RD 14	200 001,48 €	17,12%
- VUES EN PERSPECTIVES INFOGRAPHIQUES	3 600,00 €	- PLAN DE RURALITÉ DÉPARTEMENTAL	350 000,00 €	29,96%
- AMIANTE-HAP	1 710,00 €	- AMENDES DE POLICE	20 000,00 €	1,71%
- SPS assistance technique	3 423,00 €	REGION	100 000,00 €	8,56%
- GEOTECHNIQUE	6 770,00 €	- BONUS RURALITÉ		
- INSPECTION TÉLÉVISÉE RÉSEAUX	4 970,25 €	ETAT	178 584,54 €	15,29%
- INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES RS	6 700,00 €	- DETR, DSIL		
		SYANE	97 814,30 €	8,37%
Honoraires MOE - ATGT / Atelier FONTAINE	39 000,00 €	- PARTICIPATION SYANE ENFOUISSEMENT RESEAUX		
			946 400,32 €	81,00%
Travaux Tranche A	795 927,00 €	Total aides publiques si obtenues		
Plans Cabinet MOREL MESNIER géomètre	5 010,12 €	AUTOFINANCEMENT	34 421,66 €	
	1 012,32 €	COMMUNE DE LOVAGNY	177 602,72 €	
		- Participation enfouissement réseaux	9 915,01 €	
Travaux enfouissement réseaux SYANE	275 417,02 €	- contribution au budget de fonct. Enfouissement réseaux		
		Total autofinancement	221 939,39 €	19,00%
TOTAL	1 168 339,71 €	TOTAL	1 168 339,71 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus exposé, relatif aux travaux de sécurisation de la RD 14 « Route de Poisy » lors de l'aménagement du Centre Bourg – Tranche A. L'ensemble de l'opération est estimé à la somme de **1 168 339,71 € HT**.
- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023 de la Commune, chapitre 21, article 2151.

- DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Suite aux propositions des membres du CCAS, réunis le 21 mars 2023, pour l'examen des différentes demandes de subventions, il est proposé au conseil de statuer sur l'attribution de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations extérieures Suivant les propositions des membres du CCAS	Montants attribués
- APF France HANDICAP, délégation Haute-Savoie.....	200 €
- Banque alimentaire	160 €
- Les Restos du Cœur	150 €
- Espace Femmes Geneviève D.....	100 €
- GIS 74.....	100 €
- ALZHEIMER 74	100 €
- Locomotive	100 €
- AFTC 74 (traumatisés crâniens)	100 €
- AEHA-Ecole à l'Hôpital d'Annecy	100 €
- SEPAS IMPOSSIBLE	100 €

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite aux demandes de subventions suivant le tableau ci-dessous :

Associations extérieures Suivant les propositions des membres du CCAS	Montants attribués
- AFM Téléthon.....	sans suite
- AFSEP	sans suite
- Protection civile	sans suite
- Graine d'Amis du Val des Usses	sans suite
- HANDISPORT	sans suite
- Les Tétras Libres	sans suite

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE JUDO ET JUJITSU DE LOVAGNY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par mail du 15 mars 2023, l'Ecole de Judo et Jujitsu de Lovagny sollicite une subvention pour l'année 2022/2023.

Il rappelle que la commune attribue un montant de 50 € par enfant de Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent

Cette année, 25 enfants (de moins de 18 ans) de la commune de Lovagny participent à cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer une subvention à l'Ecole de Judo et Jujitsu de Lovagny de **1250,00 €** (soit 50 € x 25 jeunes adhérents de Lovagny) ;

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE LOVAGNY-NONGLARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 février 2023, l'Amicale Lovagny-Nonglard sollicite une subvention de 1 500 € pour l'achat d'un vidéo projecteur.

L'amicale souhaite développer un projet culturel, ouvert aux habitants des deux communes, autour de projections de documentaires ou de photos lors de séances publiques gratuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Bernard MIGUET, trésorier de l'ALN) :

- **Accepte** d'attribuer une subvention à l'Amicale Lovagny-Nonglard à hauteur de **1 500,00 €** pour l'année 2023.

• DEMANDE DE SUBVENTION GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par mail du 28 février 2023, le Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie sollicite une subvention auprès de la commune pour l'année 2023.

Les Lieutenants de Louveterie, dont les fonctions sont bénévoles, sont nommés par le Préfet pour l'exécution d'un service public. Ils sont sollicités :

- Lors de collisions avec la faune sauvage
- Chez des particuliers pour des problèmes de dégâts (renards, blaireaux...)
- Après des agriculteurs suite aux dégâts dans les cultures ou les élevages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

4) **INTERCOMMUNALITÉ**

• APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CCFU 2023 - 2028

Monsieur le Maire présente, à l'ensemble des membres du conseil municipal, le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) qui a été approuvé par délibération du 09/03/2023.

Le PLH est ainsi le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant sur les six prochaines années, des actions relatives à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCFU sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal.

Les objectifs de production de logements sociaux pour la commune de Lovagny sont fixés à 16 pour la période 2023-2028, visant un minimum de 10 % du parc de résidences principales en 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la CCFU, arrêté le 09/03/2023 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5) **FONCTION PUBLIQUE**

• ADHÉSION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CDG 74

La commune, en qualité d'employeur public, est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail.

Le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose différentes prestations rattachées à son pôle de santé au travail, à savoir :

- La médecine de prévention,
- La psychologie du travail,
- La prévention des risques professionnels.

Ces trois prestations, constituant un socle indivisible, sont proposées aux collectivités et établissements adhérents au CDG 74 dans le cadre des missions facultatives de ce dernier. Les conditions d'accès à ces prestations, ainsi que leurs conditions d'organisation et de financement, sont fixées dans une convention d'adhésion à conclure entre la collectivité et le CDG 74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du pôle de santé au travail qu'il propose aux collectivités et établissements adhérents dans le cadre de ses missions facultatives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante "d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail", dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6) APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

La commune a confié à l'entreprise Gerisk de Voiron (38) le projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune en collaboration avec les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par l'entreprise GERISK pour la commune de Lovagny
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du PCS et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de celui-ci.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune

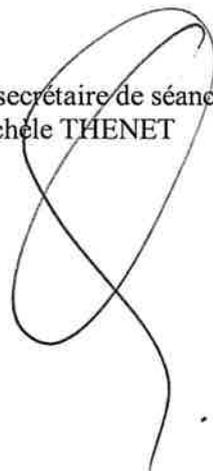
La séance a été levée à 22h36.

Approuvé à l'unanimité le mercredi 26 avril 2023

Le Maire,
Henri CARELLI



La secrétaire de séance,
Michèle THENET



Publié sur internet le :

28 AVR. 2023